

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n°2020- 1940

EAM FAM La Vitarelle A MONTAUBAN
Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'EAM FAM La Vitarelle ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EAM FAM la Vitarelle à Montauban géré par l'ASEI,
le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de EAM FAM La Vitarelle à MONTAUBAN sont autorisées ainsi pour l'exercice 2021 :

Total Hébergement + Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles Soins)	2 286 688,54 €
- dont forfait Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	651 568,65 €
Base de calcul des tarifs	1 626 004,74 €

Activité prévisionnelle internat	8 738 journées
Activité prévisionnelle 1/2 internat	870 journées

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à la partie Hébergement de l'EAM FAM La Vitarelle à MONTAUBAN sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

internat : 174,92 €

1/2 internat : 112,13 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de l'EAM FAM La Vitarelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 22 décembre 2020

Le Président,



Christian ASTRUC